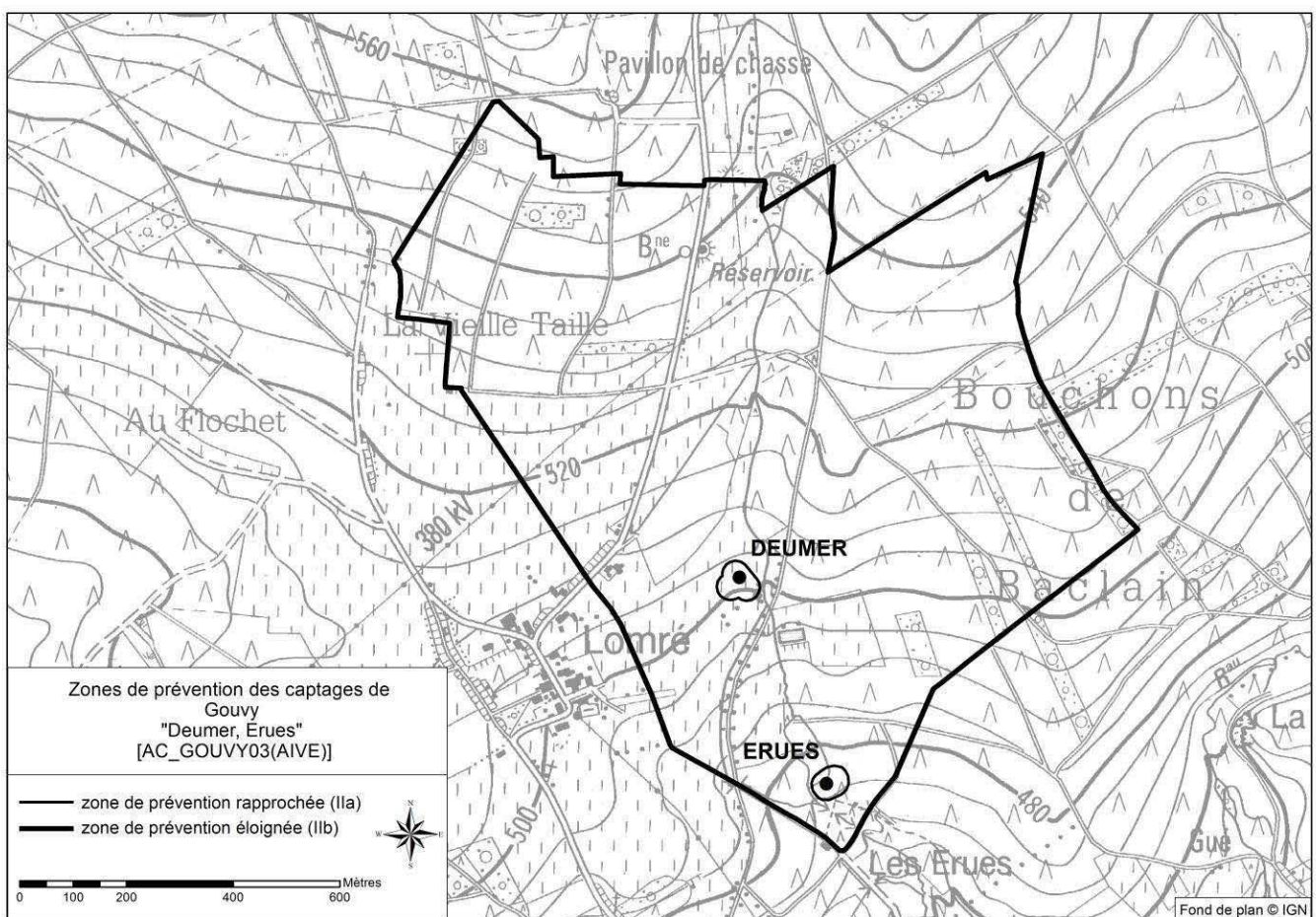


Annexes à l'arrêté ministériel du 24 mars 2020 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés « Deumer » et « Des Rus » (ou Erue) sis sur le territoire de la commune de Gouvy

Annexe I

Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau concernés.
NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 24 mars 2020 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de prise d'eau souterraine dénommés « Deumer » et « Des Rus » (ou Erues) sis sur le territoire de la commune de Gouvy.

Namur, le 24 mars 2020.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER